



Municipalité de Gryon

Gryon, le 22 mai 2023

AU CONSEIL COMMUNAL
De et à

1882 GRYON

Préavis no 05/2023

***Assainissement et mise en séparatif du
collecteur de transport du secteur Sud-Ouest du
Village***

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 - PREAMBULE

Pour répondre aux exigences légales et directives cantonales sur l'évacuation des eaux du domaine public et des biens-fonds privés et pour tenir compte des aspects environnementaux et financiers, une mise à jour continue de notre plan général d'évacuation des eaux, qui se doit d'être évolutif, est nécessaire.

Dans cette optique, les services industriels communaux ont recommandé à la Municipalité de commander diverses études qui ont mis en évidence certains points faibles ou des manquements de notre réseau dont il incombe à la commune de pallier.

L'une d'elles est l'étude comparative des eaux claires parasites entre les périodes 2004-2006 et 2016-2018 et stratégies de réduction de leurs apports dont les conclusions ont mis en évidence certaines priorités et mesures.

En priorité, il convient d'assurer la séparation des eaux superficielles du domaine public et des biens-fonds privés collectées dans les collecteurs unitaires et donc traitées par notre STEP, ceci sur les trois secteurs suivants :

- Tronçon, l'Avenue de la Gare
- Tronçon, la route de Bex
- Tronçon, secteur Sud-Ouest

En parallèle, le service communal devra poursuivre ses démarches pour investiguer divers collecteurs publics ou privés avec des repérages caméra pour identifier les tronçons non-conformes à assainir à moyen terme.

L'avenue de la Gare ayant été assainie en 2021, l'étape suivante consiste à procéder à la mise en séparatif du collecteur Sud-Ouest, puis ultérieurement de la route de Bex.

Celui-ci est actuellement constitué d'un collecteur unitaire en polychlorure de vinyle « PVC » d'un diamètre de 250mm, construit en 1976 permettant d'évacuer les eaux du secteur Sud-Ouest qui se situent à l'amont de celui-ci. Au vu de son sous-dimensionnement, des débordements récurrents lors de fortes précipitations à l'endroit de la chambre de visite se trouvant dans la buanderie des bâtiments « Les Jupiters » sis sur la parcelle 363, sont devenus problématiques.

2 – DESCRIPTIF DU PROJET

Un bureau d'ingénieurs spécialisés a été mandaté pour établir les deux projets consécutifs, préparer les soumissions et évaluer les coûts de réalisation, ceci en collaboration avec nos services industriels.

Il s'agit de deux objets distincts, soit un collecteur principal de transport, en aval de la zone urbanisée et un collecteur de concentration pour la partie supérieure, qui vous sera présenté dans un préavis ultérieur, les travaux étant prévus en 2024.

Divers tracés ont été étudiés et la variante retenue est celle où les difficultés techniques sont les moins importantes, la reprise des collecteurs existants est possible et les coûts de construction sont les plus faibles.

Les eaux claires

Après la synthèse des divers éléments étudiés, il est projeté de construire un nouveau collecteur d'eaux claires de la chambre se situant à l'amont de la route cantonale jusqu'au collecteur principal existant, ayant pour exutoire l'Avançon. D'un diamètre de 500mm, une longueur de 637m et une différence altimétrique de 84m, il répondra aux besoins actuels et futurs des prochaines années selon le PACom et la zone collectée. Les 22 chambres de visites nécessaires à l'exploitation et aux contrôles seront réparties à chaque changement de direction du collecteur et l'installation de deux chambres « brise énergie » sera nécessaire au vu du dénivelé. Le matériau retenu pour la réalisation de celui-ci est le polypropylène « PP » en raison de ses propriétés mécaniques et de son mode de pose simple ce qui en fait le plus avantageux sur le point financier.

Les eaux usées

Il est prévu de reprendre le collecteur en polychlorure de vinyle (PVC) de 250mm des eaux usées, 6 mètres à l'aval de la route cantonale et d'acheminer les eaux polluées par un nouveau collecteur en PP pour les raisons identiques que celles citées précédemment, jusqu'au « Chemin de Fy ». Ses caractéristiques seront, un diamètre de 250mm, une longueur de 247m et 45m de dénivelé. Douze nouvelles chambres de contrôle et 1 chambre brise énergie seront construites.

Après une inspection caméra du collecteur d'eaux claires en PVC existant et au vu de son bon état, il est convenu de le convertir en collecteur d'eaux usées après une réparation sur une

longueur de 3 mètres et un prolongement d'une dizaine de mètres pour le raccordement au collecteur principal.

Les travaux du secteur aval (collecteur de transport)

Les deux tronçons concernés seront réalisés de façon totalement distincte, en deux étapes et sur deux ans, avec des soumissions et mandats distincts également, leur nature et les contraintes techniques étant très différentes.

Une procédure sur appel a eu lieu pour la première étape auprès de 4 entreprises régionales de génie-civil, avec analyse et notation des critères d'adjudication. Le mandat n'a pas encore été attribué à ce jour mais les chiffres ainsi rentrés nous permettent d'établir la projection financière.

Cette première étape concernera les collecteurs longeant les lieux-dits « Le Ferrage » et « En Fy », avec la caractéristique qu'ils se trouvent en zone de prairie sèche et lors des travaux de fouille, une séparation des matériaux par horizons sera nécessaire. Il faudra se conformer aux recommandations des services cantonaux.

Le projet a déjà été soumis en examen préalable aux instances cantonales qui ont émis un préavis favorable et la mise à l'enquête pourra avoir lieu dès l'acceptation du préavis.

M. François Olloz, dont les prés seront fortement impactés par la fouille, a en outre demandé une indemnité forfaitaire de fr. 20'000.- pour perte d'herbage et de production durant deux à trois ans.

3 – COUT DES TRAVAUX

Génie civil

Installation de chantier , soit notamment eau, électricité, balisage sécurisation, signalisation, remise en état des lieux	CHF	25 000.-
Travaux préparatoires , soit notamment abattages ou élagages d'arbres, création d'une piste d'accès provisoire	CHF	38 000.-
Terrassement et fouilles , soit notamment fouilles en rigole, à la machine ou à la main en tous terrains, surlargeurs et surprofondeurs pour les chambres de visite, exploitation de rochers, décapage de la terre végétale, découpe de l'enrobé,	CHF	102'000.-
Canalisations , soit notamment tuyaux PP-HM, pièces spéciales, chambres et regards, chambres brise-énergie,	CHF	120'000.-
Route , sur la traversée, réglage de la surface et pose du nouveau revêtement	CHF	3'000.-
Régies , notamment pour groupe électrogène, brise-béton, hélicoptère et divers engins	CHF	65'000.-
Total 1	CHF	353'000.-

Prestations des ingénieurs de génie civil

Avant-projet	CHF	10 000.-
Appel d'offres	CHF	2 000.-
Projet d'exécution	CHF	500.-
Plan conforme à exécution	CHF	2 000.-
Implantation sur le terrain	CHF	2 300.-
Relevés des travaux	CHF	700.-
Abornement	CHF	1 200.-
Total 2	CHF	18'700.-

Divers et imprévus environ 15%

liés à la volatilité des coûts des matières premières	CHF	50 000.-
Indemnité pour le paysan	CHF	20'000.-
TVA 7.7%	CHF	32'470.-
Total 3	CHF	102'470.-

Montant total des travaux **CHF 474'170.-**

4 – CONCLUSIONS

La réalisation des travaux proposés sera efficiente pour la protection de l'environnement, conforme au PGEE approuvé par la Municipalité et les instances cantonales.

Par ailleurs, ils permettront de réaliser une baisse des coûts lorsque nos eaux usées seront épurées de manière régionalisée dans le cadre du projet Futurostep, les apports en eaux claires parasitaires ayant pu être notablement réduits.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis no 05/2023,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. *d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement et de mise en séparatif du collecteur de transport dans le secteur Sud-Ouest du village*
2. *d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 474'170.- nécessaire à la réalisation de ces travaux*

3. *de financer cette dépense par la trésorerie courante ou un emprunt dans les limites autorisées par le plafond d'endettement*
4. *de porter cette dépense au compte d'investissement 460.5010.097 et de bilan 9141.097 « Mise en séparatif Sud-Ouest du village »*
5. *d'amortir cet investissement en une fois par un prélèvement au compte 9280.110 « Réserve égouts »*

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

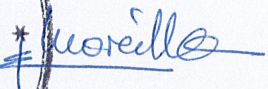
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Vice-Syndic

La secrétaire



E. Chabloz



E. Moreillon

Délégué municipal : M. Grégoire Perrin

Annexe : plan de situation

